

# Je suis enceinte QUELS sont mes DROITS ?



Je viens d'apprendre que  
je suis enceinte que dois-je faire?

## En premier lieu la déclaration de grossesse:

Tu dois déclarer ta grossesse à ton employeur avant la fin du 4<sup>ème</sup> mois auprès de ton UGD. Cette déclaration est à faire avec ta/ton gynécologue obstétricien-ne où la/le praticien-ne qui s'occupe de ton suivi de grossesse. Elle/il doit préciser la date présumée de l'accouchement ou du début de grossesse, afin que les dates de ton congé de maternité soient déterminées et que tes droits soient ouverts.

## Les autorisations d'absence:

Pendant la grossesse plusieurs examens médicaux sont obligatoires, consultations mensuelles avant et après l'accouchements, échographies. Tu peux t'absenter de quelques heures à une demi journée pour effectuer ces examens, s'ils ne peuvent être pris en dehors du temps de travail et sur présentation d'un justificatif.

Concernant les séances de préparation à l'accouchement, ses absences sont accordées sous certaines conditions et sont soumises à nécessité de service. Il faut demander l'avis de la ou du médecin de prévention, et ces autorisations d'absences ne sont pas de droit.

## Aménagement de l'horaire ou « heure de grossesse »:

Dés le 1er jour du 3<sup>ème</sup> mois de la grossesse tu peux bénéficier d'une heure d'aménagement horaire après en avoir fait la demande auprès de ta ou ton responsable et en avoir informé ton UGD.

# Je suis enceinte QUELS sont mes DROITS ?



Je viens d'apprendre que  
je suis enceinte que dois-je faire?

## En premier lieu la déclaration de grossesse:

Tu dois déclarer ta grossesse à ton employeur avant la fin du 4<sup>ème</sup> mois auprès de ton UGD. Cette déclaration est à faire avec ta/ton gynécologue obstétricien-ne où la/le praticien-ne qui s'occupe de ton suivi de grossesse. Elle/il doit préciser la date présumée de l'accouchement ou du début de grossesse, afin que les dates de ton congé de maternité soient déterminées et que tes droits soient ouverts.

## Les autorisations d'absence:

Pendant la grossesse plusieurs examens médicaux sont obligatoires, consultations mensuelles avant et après l'accouchements, échographies. Tu peux t'absenter de quelques heures à une demi journée pour effectuer ces examens, s'ils ne peuvent être pris en dehors du temps de travail et sur présentation d'un justificatif.

Concernant les séances de préparation à l'accouchement, ses absences sont accordées sous certaines conditions et sont soumises à nécessité de service. Il faut demander l'avis de la ou du médecin de prévention, et ces autorisations d'absences ne sont pas de droit.

## Aménagement de l'horaire ou « heure de grossesse »:

Dés le 1er jour du 3<sup>ème</sup> mois de la grossesse tu peux bénéficier d'une heure d'aménagement horaire après en avoir fait la demande auprès de ta ou ton responsable et en avoir informé ton UGD.

L'heure de grossesse peut-être prise le matin ou l'après-midi en fonction de tes horaires, de tes besoins et des besoins du service. (ex: si tu es d'ouverture, tu prends ton heure de grossesse en fin de service et si tu es d'horaire du milieu, tu peux prendre ton heure en début ou fin de service selon l'organisation du travail).

**Les heures de grossesse ne sont pas cumulable, une heure qui n'est pas prise le jour même est perdue.**

### Aménagement de poste :

Tu peux à tout moment demander un entretien auprès de la médecine préventive pour déterminer, au regard des nécessités de service et d'éventuelles préconisations médicales, un aménagement de poste.

Notamment au moment des changes puisqu'il y a le risque d'être contaminé par le cytomégalovirus.

La contamination se fait par contact avec des sécrétions nasales, de salive, de larmes, d'urine, de selles...

Le risque de transmission au fœtus lorsque l'on est enceinte est majoré en début de grossesse. Il est de 30 à 40% avec des risque de séquelles chez le bébé. n'hésites donc pas, dès le début de ta grossesse, à demander un entretien pour avoir du matériel adapté ou un aménagement.

A tout moment tu peux solliciter un RDV pour te permettre de faire part d'éventuelles difficultés à la ou au médecin de prévention.

Si tu as des questions ou que tu rencontre des difficultés

**Contactes-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**

L'adhésion correspond à 0,6% de mon salaire net. Les cotisations servent à éditer des tracts, des journaux, les expédier par courrier aux syndiqués pour les informer des événements sociaux, de la vie syndicale etc...Les cotisations sont déductibles des impôts.

nom.....

prénom ..... N° de tél.....

Adresse.....

grade..... mail.....

Établissement.....

L'heure de grossesse peut-être prise le matin ou l'après-midi en fonction de tes horaires, de tes besoins et des besoins du service. (ex: si tu es d'ouverture, tu prends ton heure de grossesse en fin de service et si tu es d'horaire du milieu, tu peux prendre ton heure en début ou fin de service selon l'organisation du travail).

**Les heures de grossesse ne sont pas cumulable, une heure qui n'est pas prise le jour même est perdue.**

### Aménagement de poste :

Tu peux à tout moment demander un entretien auprès de la médecine préventive pour déterminer, au regard des nécessités de service et d'éventuelles préconisations médicales, un aménagement de poste.

Notamment au moment des changes puisqu'il y a le risque d'être contaminé par le cytomégalovirus.

La contamination se fait par contact avec des sécrétions nasales, de salive, de larmes, d'urine, de selles...

Le risque de transmission au fœtus lorsque l'on est enceinte est majoré en début de grossesse. Il est de 30 à 40% avec des risque de séquelles chez le bébé. n'hésites donc pas, dès le début de ta grossesse, à demander un entretien pour avoir du matériel adapté ou un aménagement.

A tout moment tu peux solliciter un RDV pour te permettre de faire part d'éventuelles difficultés à la ou au médecin de prévention.

Si tu as des questions ou que tu rencontre des difficultés

**Contactes-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**

L'adhésion correspond à 0,6% de mon salaire net. Les cotisations servent à éditer des tracts, des journaux, les expédier par courrier aux syndiqués pour les informer des événements sociaux, de la vie syndicale etc...Les cotisations sont déductibles des impôts.

nom.....

prénom ..... N° de tél.....

Adresse.....

grade..... mail.....

Établissement.....